

AFFAIRE N° 34

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
POUR LE 1ER SEMESTRE 1990

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de satisfaire les besoins des différents services de la Mairie, pendant le 1er semestre 1990, je vous demande de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la fourniture des matériaux suivants :

- produits sidérurgiques ;
- bois ;
- robinetterie, sanitaires, tuyauterie, joints ;
- petite quincaillerie ;
- droguerie générale ;
- électricité, éclairage public.

Chaque matériau constitue un lot. Les quantités minimales et maximales sont déterminées sur bordereau détaillé, joint en annexe au Cahier des Clauses Administratives et Particulières correspondant.

Les marchés seront conclus dans la forme dite "à commandes". Le stockage des fournitures se fera conformément aux principes énoncés à l'article 13 du C.C.A.G. "Fournitures Courantes et Services", c'est-à-dire chez les fournisseurs.

Les commandes seront faites en fonction des besoins quotidiens des services communaux par l'émission de bons de commande établis suivant les formes préconisées par la Commission Centrale des Marchés.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- 1°) d'approuver le Cahier des Clauses Administratives et Particulières et le Règlement Particulier d'Appel d'Offres correspondants ;
- 2°) de m'autoriser à lancer l'appel d'offres ; et en cas de résultats infructueux, à passer des marchés négociés avec les fournisseurs présentant les offres les plus avantageuses.

MONSIEUR MICHEL CHAN-LIAT DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES,
FINANCES, et ENTREPRISE MUNICIPALE

Elles émettent un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS (6 abstentions/
prenant en compte les votes par procuration).

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 20 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

